

Septembre 2016

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dossier
d'approbation

Plan Local d'Urbanisme

Le Pont-de-Claix

Pièce n°2

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du PLU*

En date du

Le Président,



**GRENOBLE • ALPES
MÉTROPOLITAIN**

(Y) **AGENCE
d'URBANISME
DE LA RÉGION GRENOBLOISE**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
AXE 1	
VALORISER LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE LA VILLE	
Contribuer au développement et à l'attractivité de la métropole	6
AXE 2	
VISER L'EXCELLENCE URBAINE	
Accompagner la transition énergétique, capitaliser les atouts ainsi que les spécificités historiques, environnementales et paysagères, pour réinventer la ville et reconquérir son image.....	10
AXE 3	
HABITER AUTREMENT	
Répondre aux aspirations des habitants de la ville et de la métropole dans leur grande diversité, en recherche de nouveaux « modes d'habiter et de vivre en ville »	14
AXE 4	
FACILITER LA VILLE	
Adapter la ville pour qu'elle soit pratique, fonctionnelle, accessible et plus confortable, à travers son offre de services, de commerces, d'équipements et de transports	18
AXE 5	
DEVELOPPER ET OUVRIR L'ECONOMIE SUR LA VILLE	
Optimiser le modèle économique, travailler son insertion et sa contribution à la vie locale.....	22
CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD	25

INTRODUCTION

La commune de Pont de Claix qui compte aujourd'hui 11252 habitants a vu son développement urbain freiné par la présence d'une plateforme chimique dont la plupart des activités sont classées SEVESO seuil haut. Alors même qu'elle reste un bassin d'emploi important, la commune perd des habitants. Pour les élus, il était impérieux de se projeter sur l'avenir de la ville.

La perspective d'une meilleure maîtrise des risques technologiques induite par l'élaboration d'un Plan de Prévention (PPRT) a permis d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec une vision plus claire des risques.

La démarche d'élaboration du PLU, lancée par délibération du 29 septembre 2011, doit répondre aux enjeux suivants :

- Doter la ville d'un projet de développement urbain compatible avec les évolutions législatives et les documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise).
- Permettre à la ville de se développer et d'accueillir de nouvelles populations, en tenant compte des contraintes et des risques (technologiques notamment).
- Répondre à la demande croissante, à l'échelle de l'agglomération, en matière de création de logement.
- Renforcer le positionnement et le rôle de Pont de Claix comme pôle d'attractivité au sud de la Métropole, à partir notamment de lignes de transports en commun structurantes et d'équipements publics de rayonnement intercommunal.
- Faire évoluer l'image de la ville, en s'appuyant sur la valorisation de ses espaces naturels et sur son identité.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la « clef de voûte » du Plan local d'urbanisme car **il est l'expression du projet politique et de la stratégie du territoire**. Il exprime la volonté des élus locaux de **définir un avenir prévisible de leur commune dans le respect des principes du développement durable**.

La loi d'Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) de juillet 2010 a renforcé son contenu. Le PADD :

- > Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- > Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- > Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :

- > De la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 et des politiques publiques intercommunales (et plus particulièrement le Programme Local de l'Habitat de la Métro, ...).
- > Des choix politiques de développement urbain portés par les élus exposés dans la délibération cadre relative aux grands enjeux d'aménagement et aux grands principes de développement – projet urbain 2010-2025 du 23 septembre 2010 présentées lors de la réunion publique du 20 octobre 2012, enrichis et amendés tout au long de la période d'élaboration du PLU.
- > Des attentes exprimées par les habitants lors des rendez-vous (rencontre-formations, balades urbaines et ateliers sectoriels) proposés au cours de la première phase de concertation en 2013.

Ce projet reflète les ambitions portées par les élus. Celui-ci s'articule autour de 5 axes :

- **Valoriser le positionnement stratégique de la ville**, contribuer à l'attractivité et au développement de la métropole.
- **Viser l'excellence urbaine** pour réinventer la ville et renouveler son image.
- **Renforcer l'attractivité résidentielle de la commune** en proposant une offre d'habitat diversifiée, attractive et abordable.
- **Faciliter la ville** pour qu'elle soit pratique, fonctionnelle, accessible et confortable.
- **Développer l'économie** et l'ouvrir sur la ville.

Axe 1

VALORISER LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE LA VILLE

Contribuer au développement
et à l'attractivité de la métropole

Valoriser le positionnement stratégique de la ville

Les besoins d'échanges des territoires, la présence de ressources naturelles et la position de porte d'entrée du sud vers Grenoble sont à l'origine du développement de la ville de Pont-de-Claix. Depuis la création emblématique du pont Lesdiguières, en passant par la réalisation du cours Saint André, des voies royales, de la ligne Paris Lyon Méditerranée et du canal de la Romanche, l'attractivité de la commune pour l'implantation d'industries et l'accueil des populations ouvrières s'est vérifiée tout au long du 20ème siècle. L'urbanisation s'est concentrée autour de ces axes, inscrivant Pont-de-Claix en limite sud du cœur dense de l'agglomération.

La ville souhaite valoriser cette localisation stratégique et renforcer les liens avec les territoires voisins. Les opportunités qui s'ouvrent à elle permettent d'imaginer un projet d'aménagement dont le rayonnement dépassera les frontières communales.

La question du positionnement de Pont-de-Claix et de sa contribution à la dynamique de la Métropole grenobloise à travers les leviers que sont les déplacements, l'habitat, l'économie, les équipements est ainsi éminemment fondatrice de ses choix stratégiques.

Pour y parvenir, la ville souhaite :

Orientation 1.1 : Affirmer le rôle de Pont-de-Claix comme espace d'articulation entre le cœur métropolitain dense et les territoires péri-urbains du Sud

La ville souhaite valoriser sa localisation d'entrée sud du cœur métropolitain en renforçant les liens et les points d'ancrage avec le cœur dense de la métropole et les territoires du sud.

Pour renforcer ces liens, la ville fixe comme orientations de :

- > **Réinvestir les axes de transport historiques** (RD 1075 dit axe Lesdiguières et la RD1085 vers Vizille notamment) devenant les vecteurs de projets urbains structurants et les supports privilégiés du développement des transports publics et des modes actifs. Dans cette perspective, la ville participera au développement et à la valorisation des projets de transports collectifs aujourd'hui programmés (prolongement de la ligne A de tramway, création du pôle d'échange multimodal de Flottibulle) ou à l'étude (déplacement de la gare de Pont de Claix, prolongement de la ligne E de tramway).
- > **Valoriser ses atouts paysagers, environnementaux et patrimoniaux comme des vecteurs d'identité, d'attractivité et de liens avec les territoires voisins.** Les berges et les Isles du Drac s'inscriront notamment dans un projet de valorisation à l'échelle intercommunale en cohérence avec le développement de la trame verte et bleue métropolitaine. Ces espaces seront les supports de cheminements dédiés aux modes actifs complétant ainsi le réseau de voies vertes de la métropole.
- > **Renforcer les coopérations de voisinage** pour favoriser la mutualisation des équipements à l'échelle intercommunale et permettre l'accueil de services de niveau métropolitain.
- > **Développer un pôle administratif, d'équipements et de services** facilement accessible depuis les territoires du sud de la métropole et répondant aux besoins des habitants.

Orientation 1.2 : Contribuer au développement et à l'attractivité de la métropole

En impulsant une dynamique de renouvellement urbain, la ville de Pont-de-Claix souhaite prendre part au développement et à l'attractivité de la métropole afin de :

> **S'inscrire dans une vision globale et partagée à l'échelle de la Métro** visant à renforcer la cohérence et les complémentarités entre les communes en termes de mixité, de formes urbaines, d'équipements et de services.

> **Prendre part à la construction de logements** à l'échelle intercommunale pour mieux répondre à la diversité des parcours résidentiels des Pontois et des habitants de la Métropole et contribuer aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et à sa mise en œuvre.

> **Renforcer le potentiel touristique de la ville** par la valorisation des paysages, des espaces de nature à vocation de loisirs, du patrimoine bâti, notamment industriel, et l'accueil d'équipements de rayonnement métropolitain.

> **Encourager la valorisation paysagère des espaces visibles** depuis les grands axes de transport (A480, RD1085 et cours Saint André notamment), en lien avec leurs gestionnaires.

> **Maintenir le rôle économique moteur de la ville** en maintenant la présence de sites économiques dédiés et en développant l'économie dans les espaces urbains mixtes. Inscrire le développement économique de la ville dans une stratégie globale à l'échelle de la Métropole.

Axe 2

VISER L'EXCELLENCE URBAINE

Accompagner la transition énergétique, capitaliser les atouts ainsi que les spécificités historiques, environnementales et paysagères, pour réinventer la ville et reconquérir son image

Les spécificités historiques, environnementales et paysagères ancrent solidement la dynamique de renouvellement urbain et de rénovation urbaine engagée par la ville de Pont-de-Claix. Les opérations d'aménagement contributives de cette dynamique devront concourir à rendre la ville plus attractive et séduisante, tout en favorisant une meilleure cohésion urbaine et sociale.

La ville future devra permettre de mieux répondre aux besoins et aspirations de ses habitants, en offrant une plus grande proximité et des rapports intimes avec la nature, par une présence du végétal et de l'eau accrue au sein des espaces publics et privés. Elle doit être en mesure de faciliter la marche et la pratique du vélo au quotidien, d'offrir des espaces récréatifs et de détente proches des lieux d'habitat.

Faire de Pont-de-Claix une ville plus agréable à vivre et à pratiquer, nécessite de porter les efforts sur sa qualité environnementale, ses atouts paysagers et patrimoniaux, ses espaces publics, mais aussi de prendre en considération les enjeux liés à la transition énergétique et à la maîtrise des risques.

Pour y parvenir, la ville souhaite :

Orientation 2.1. : Engager une dynamique de renouvellement urbain et de rénovation urbaine à l'échelle de la ville

Quatre grands espaces sont identifiés comme les supports prioritaires de projets de renouvellement urbain novateurs qui viendront incarner le renouveau de la ville.

Le cours Saint-André jouera un rôle structurant et fédérateur assurant la mise en lien des différents espaces de projet :

1> La Centralité Nord, portera l'ambition d'accompagner l'émergence d'une nouvelle centralité urbaine au nord de la commune, complémentaire au centre-ville. Ce projet urbain mixte s'appuiera notamment sur la création d'un pôle culturel et de loisirs (accueil d'une cité des arts et des sciences, centre nautique Flottibulle existant), d'un pôle d'échange multimodal en lien avec le prolongement de la ligne de tram A et un nouveau quartier résidentiel accueillant des commerces et des services.

2> Le « Quartier Ouest », visera à améliorer le fonctionnement et l'image du quartier, en lien avec le développement de la ceinture verte et la valorisation des friches urbaines (site de la friche Becker notamment) par des opérations de renouvellement urbain.

3> Le « centre-ville » devra favoriser la redynamisation du cœur de ville historique et le renouvellement de son image, notamment par la requalification des espaces publics et le soutien à l'amélioration / rénovation de l'habitat.

4> Les Papeteries constituent une friche industrielle bénéficiant d'une localisation stratégique à l'articulation des territoires du sud de la métropole. Cet espace à haut potentiel sera le support privilégié d'un projet à inventer autour de la valorisation de son histoire singulière, ainsi que de son patrimoine bâti et naturel. Une attention particulière sera portée au maintien de sa vocation économique.

Orientation 2.2 : Développer la nature en ville et renforcer la biodiversité en connexion avec la trame verte métropolitaine

La ville souhaite créer une ceinture paysagère « active » afin d'assurer la continuité et la connexion des espaces verts, en facilitant la mise en réseau des parcs urbains au sein de la trame verte métropolitaine. Lieu de promenade, d'agrément, et d'appropriation collective, ce vaste espace de respiration permettra de relier les espaces verts emblématiques de la ville (promenade Gay Lussac, abords du canal et du Drac, Isles du Drac, colline de Champagnier). Une voie verte structurante, continue et accessible, aura en outre vocation à renforcer les liens entre les différentes entités urbaines, tout en facilitant les déplacements à pied ou à vélo. Ces nouvelles liaisons, pourront s'inscrire dans le réseau des voies vertes métropolitaines et faciliter l'accès aux espaces naturels et agricoles du sud et les liaisons inter-massifs.

La nature devra s'infiltrer dans toute la ville, sous différentes formes (alignement d'arbres, jardins partagés et familiaux, micro espaces verts, toitures et murs végétalisés, etc.), des espaces publics jusqu'au cœur des îlots privés. Cette présence renforcée du végétal et de l'eau doit également permettre de retisser les continuités écologiques et de faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, afin d'adapter la ville au changement climatique en limitant les îlots de chaleur urbain.

Dans la mesure des possibilités techniques, la ville souhaite que le réseau de canaux, aujourd'hui majoritairement busés, puissent être valorisés dans le cadre des opérations d'aménagement.

Orientation 2.3 : Encourager le développement des jardins partagés et familiaux

Bien que la ville de Pont-de-Claix ne dispose plus d'espaces agricoles dédiés, la ville participera au développement des jardins partagés et familiaux.

Orientation 2.4 : Mettre en valeur les atouts paysagers et patrimoniaux

Le projet urbain doit contribuer à la valorisation et à la mise en scène du patrimoine historique et industriel, architectural et paysager afin de mettre en exergue la dimension symbolique et esthétique de chaque espace, mais aussi, plus globalement, de valoriser la géographie singulière de la ville, en renforçant le dialogue avec les espaces naturels et les massifs. Les constructions nouvelles devront tenir compte des caractéristiques de chaque quartier, en composant avec le tissu urbain et le paysage.

Orientation 2.5 : Améliorer la qualité, le confort, la sécurité et le partage de l'espace public

Mis au service des besoins de mobilité, de rencontre, de récréation et d'esthétisme de la ville, l'espace public constitue l'armature du tissu urbain ; il doit assurer les liens et la cohésion urbaine tout en participant à la mise en scène de la ville (choix du vocabulaire, des matériaux, des couleurs, garantissant l'homogénéité générale) ; il doit être accessible à l'ensemble des usagers et, en particulier, aux piétons, par un partage modal adapté à chaque contexte urbain. Des principes de continuité, de lisibilité et d'ouverture seront mis en œuvre. Grâce à une plus grande perméabilité du tissu urbain et à la réduction de la distance des déplacements, la ville sera rendue plus fluide et plus accessible.

Afin de faciliter la lecture des paysages urbains et leur bonne gestion dans la durée, le traitement des espaces publics doit offrir des limites claires entre les espaces publics et privés et marquer des séquences lisibles (seuils urbains constitués par les places et les carrefours). Sur le cours Saint-André par exemple, ils viendront renforcer les relations transversales avec les espaces urbains adjacents.

Orientation 2.6 : Accompagner la transition énergétique

Le développement urbain doit répondre à des principes de durabilité, de sobriété et de résilience, dans un souci de gestion environnementale intégrée des projets d'aménagement. Chaque projet d'aménagement devra valoriser au mieux les ressources locales, en optimisant un « mix énergétique » combinant plusieurs sources d'énergie (optimisation des réseaux de chaleur urbain, développement des énergies renouvelables, etc.). Les choix énergétiques retenus devront faire l'objet d'une approche globale à l'échelle de la ville s'adaptant au contexte de chaque opération.

Orientation 2.7 : Renouveler la ville par la prévention et la maîtrise des nuisances et des risques

Le projet de la Ville devra permettre de limiter l'exposition des populations aux pollutions, aux nuisances sonores, aux risques naturels et technologiques. Les actions visant à limiter les dépendances à la voiture individuelle et le développement des espaces publics en seront les principaux leviers. Chaque projet doit prendre en compte ces contraintes, notamment les pollutions liées à l'histoire industrielle de certains sites.

Orientation 2.8 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Sur une superficie communale totale d'environ **565 hectares**, l'enveloppe urbaine existante en 2014 représente environ **360 hectares**, dont environ **170 ha** sont occupés par des espaces urbains mixtes (habitat, équipements, commerces, voirie) et environ 190 hectares par des espaces économiques dédiés.

En 2012, la densité brute des espaces urbains mixtes était d'environ **30 logements par hectare**. En 2010, la densité brute des espaces économiques dédiés était d'environ 20 emplois par hectare.

A l'horizon 2030, la commune se fixe comme objectif de :

- > **Construire environ 1200** logements nouveaux pour les 12 prochaines années.

Le présent projet de PADD prévoit, malgré un projet de développement ambitieux, une extension marginale de l'enveloppe urbaine existante (environ 1 hectare) en privilégiant son optimisation par des opérations de renouvellement urbain qui constitue l'essentiel du gisement foncier de la ville de Pont-de-Claix pour les années à venir.

Axe 3

HABITER AUTREMENT

Répondre aux aspirations des habitants de la ville et de la métropole dans leur grande diversité, en recherche de nouveaux « modes d'habiter et de vivre en ville »

Pont-de-Claix souhaite renforcer son attractivité résidentielle en créant les conditions favorables à l'accueil de nouveaux résidents. Le modèle de développement choisi devra tenir compte des spécificités sociodémographiques de la ville, de son histoire et de sa situation géographique singulière.

Les efforts porteront sur une amélioration continue du cadre de vie en répondant aux besoins et aspirations des personnes, ainsi qu'à la diversité des parcours résidentiels des habitants de la ville et de la Métropole.

Pour retrouver le chemin d'une croissance positive de la population, le rythme de construction de logements devra connaître une forte accélération. Un objectif d'environ 100 logements par an est fixé à partir de 2016 qui sera modulé en fonction du marché immobilier. Cette intense production de logements neufs devra jouer un rôle fort pour renouveler le parc autour d'une offre diversifiée, de qualité et abordable, avec une montée en gamme progressive. Elle permettra d'imaginer de nouveaux modes d'habiter et de vivre en ville.

En parallèle, l'intervention sur les quartiers et le bâti existant sera une condition essentielle pour limiter les risques de déqualification du bâti ancien par rapport au neuf et, en conséquence, la paupérisation de certains secteurs.

Pour y parvenir, la ville souhaite :

Orientation 3.1 : Offrir des logements diversifiés et abordables, adaptés à tous les publics

Les nouveaux logements produits seront aptes à répondre à l'ensemble des parcours résidentiels (formes et types de logements, performance environnementale et sociale, maîtrise des coûts, etc.), en poursuivant des objectifs de mixité sociale (maintien de la part du logement social à son niveau actuel, soit environ 30 %). La modularité et l'adaptabilité sera intégrée en amont dans la conception des nouveaux logements, afin d'anticiper le vieillissement de la population et de répondre aux situations de handicap.

Orientation 3.2 : Proposer une offre d'habiter alternative

La ville souhaite proposer une offre d'habiter alternative en termes de qualité et de prix, en produisant des logements adaptés aux évolutions des modes de vie (adaptabilité et modularité, prolongements sur l'extérieur, aménagement d'annexes, présences d'espaces partagés à l'échelle de l'immeuble ou de l'ilot, etc.).

La ville favorisera les modes de construction alternatifs comme l'habitat participatif, l'autoconstruction, etc.

Orientation 3.3 : Promouvoir une architecture créative et contemporaine

La ville s'engage à promouvoir dans le cadre des projets de construction une architecture créative, contemporaine garantissant une bonne insertion dans son environnement. Les nouvelles constructions proposeront des espaces à vivre de qualité et évolutifs (vue, ensoleillement, confort thermique, utilisation des toitures et des façades, efficacité énergétique, etc).

Orientation 3.4 : Poursuivre la rénovation du parc actuel de logements

La ville entend poursuivre la rénovation énergétique et phonique du parc actuel de logements (notamment dans le cadre des opérations menées à l'échelle de la Métro), afin de limiter les risques d'obsolescence par rapport au parc de logements plus récent.

Orientation 3.5 : Poursuivre la rénovation urbaine de tous les quartiers

En s'appuyant sur des dispositifs de participation citoyenne, la ville poursuivra la rénovation urbaine de tous les quartiers notamment en menant des opérations de valorisation et de désenclavement visant à renforcer la cohésion urbaine notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Iles de Mars / Olympiades) et les quartiers de veille active (Grand Galet et Taillefer).

Axe 4

FACILITER LA VILLE

Adapter la ville pour qu'elle soit pratique, fonctionnelle, accessible et plus confortable, à travers son offre de services, de commerces, d'équipements et de transports

Les « pôles de vie » concentrent les commerces, les équipements et les services. Ils participent à la qualité de vie des quartiers et à l'animation de la ville, favorisant ainsi les rencontres et le « vivre-ensemble ». Afin de conforter leur développement et leur rôle structurant à l'échelle de la ville, ces lieux de centralité devront renforcer leurs complémentarités et leur accessibilité par une amélioration continue de l'offre en transports en commun et des espaces publics.

Toutefois la multiplicité d'entités commerciales de proximité et la vacance de certains locaux, nuisent à la lecture de l'armature commerciale, risquant à terme de la fragiliser. Il faut la simplifier, assurer des effets de « masses critiques » et repenser le développement des centralités urbaines dans une logique de concentration, d'équilibre et de complémentarité.

L'amélioration de la desserte en transports en commun, couplée à une croissance prévisible de la population dans les prochaines années, permet de réinterroger l'armature urbaine actuelle ainsi que le rayonnement de son offre commerciale, de services et d'équipements.

Même si le centre-ville historique de Pont-de-Claix a vocation à rester le principal pôle de vie, le développement de polarités relais structurantes et complémentaires est aujourd'hui envisagé.

Pour y parvenir, la ville souhaite :

Orientation 4.1 : Mieux répondre aux besoins en commerce de proximité des Pontois

La ville se fixe comme objectif de conforter le commerce existant tout en développant une offre nouvelle en réponse aux besoins de proximité induits par l'accueil de nouveaux résidents.

Orientation 4.2 : Simplifier et clarifier l'offre commerciale et de services

Le développement de l'offre commerciale et de services sera conforté autour des pôles de vie suivants :

- 1> **Un pôle principal**, le centre-ville historique dont la dynamique sera renforcée.
- 2> **Des pôles de vie de proximité** qui seront confortés (Arc-en-ciel, Grand Galet)
- 3> **Une centralité urbaine en émergence** à accompagner au nord de la commune, complémentaire au centre-ville accueillant des projets d'équipements de rayonnement métropolitain, des commerces et des services de proximité et de santé.

Orientation 4.3 : Elargir l'offre commerciale de la ville par l'accueil de commerces de destination.

Progressivement, la ville souhaite constituer une offre d'activités complémentaires à destination d'une clientèle plus large en proposant notamment des enseignes d'envergure nationale ou en s'appuyant sur des « niches » d'envergure métropolitaine.

Orientation 4.4 : Recomposer l'offre sportive et scolaire par une optimisation et une mutualisation des équipements

Afin d'optimiser le fonctionnement de ses équipements, globalement importants compte tenu de sa population actuelle, la ville cherchera à mutualiser les équipements scolaires et sportifs.

Orientation 4.5 : Améliorer les conditions de déplacement de tous les usagers de la ville

Cette amélioration passera par une meilleure articulation entre les problématiques d'urbanisme et de transport. Dans ce cadre, la ville se fixe comme orientations de :

- > **Soutenir et accompagner le développement des transports en commun** (prolongement de la ligne de tram A, création du pôle d'échanges de Flottibulle, développement de la ligne à haut niveau de service du cours Saint-André, déplacement de la gare) et faciliter l'accessibilité aux nœuds de transport et aux arrêts.
- > **Valoriser les espaces les mieux desservis par les transports en commun** (conformité avec les objectifs de densité définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise).
- > **Poursuivre la politique en faveur des modes actifs** (piétons et vélos), notamment par l'aménagement d'espaces publics de qualité assurant le maillage, la continuité des liaisons piétonnes et cyclables, la perméabilité du tissu urbain.
- > **Renforcer le rôle structurant et fédérateur** du cours Saint-André et fédérer les différentes entités urbaines autour de cet axe, notamment en développant des perméabilités est-ouest.
- > **Mener une politique de stationnement incitative** encourageant la pratique des transports en commun et des modes actifs.
- > **Aménager le futur pôle d'échange comme un véritable lieu de vie**, accueillant des commerces et des services, et faciliter son accès par tous les modes de transport.

Axe 5

DEVELOPPER ET OUVRIR L'ÉCONOMIE SUR LA VILLE

Optimiser le modèle économique,
travailler son insertion et sa
contribution à la vie locale

En raison de son important volume d'emploi, Pont-de-Claix occupe une position de pôle économique majeur en entrée sud de l'agglomération. Toutefois, la spécialisation des activités économiques à dominante productive, ainsi que les dynamiques économiques à l'œuvre, montrent aujourd'hui des signes de fragilisation grandissante, témoins de la mutation progressive du modèle économique communal que la Ville doit accompagner.

Pour y parvenir, la ville souhaite :

Orientation 5.1 : Conforter le positionnement de Pont-de-Claix comme pôle économique majeur en entrée sud de la métropole

Conforter les spécificités du modèle économique Pontois passe par le maintien de zones économiques dédiées autorisant le développement des activités de production incompatibles avec la présence de l'habitat. Ces zones devront satisfaire les mêmes exigences que les espaces urbains mixtes : accessibilité multimodale, urbanité renforcée, qualité du bâti, insertion paysagère des constructions, etc. Il est prévu de maintenir deux zones économiques dédiées :

- **La zone d'activités des Iles** dont la desserte en transports en commun et par les modes actifs, ainsi que son image, devront être améliorés (connexions au futur pôle d'échange de Flottibulle; qualité des espaces publics, etc.).
- **La plate-forme chimique**, un site d'envergure internationale dont la vocation sera maintenue.

Orientation 5.2 : Impulser une dynamique de renouvellement urbain sur les friches urbaines

La dynamique de renouvellement urbain engagée par la ville ne devra pas s'opposer au maintien et au développement d'activités de production.

Le développement et la diversification du modèle économique de la ville s'appuieront sur le renouvellement urbain des friches notamment au nord de la ZA des Iles et sur le secteur des Papeteries.

Orientation 5.3 : Diversifier le modèle économique local

Le modèle économique local devra mieux répondre aux besoins des populations actuelles et futures, aux usagers et entreprises implantées sur la ville. Conjugée aux activités en présence, la diversification nécessaire passera par le développement d'activités présentiellees répondant aux besoins des habitants et des visiteurs présents sur la commune, de filières économiques liées aux besoins de l'industrie locale, au développement des commerces et services du quotidien, à l'accueil de nouveaux équipements structurants.

Les implantations devront se faire de préférence au sein des espaces urbains mixtes, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Elles contribueront à la clarification de la lecture urbaine de la ville, notamment en participant à l'émergence d'une polarité relais structurante autour du pôle d'échange multimodal, complémentaire au centre-ville historique.

Orientation 5.4 : Renforcer les liens entre les zones d'activités économiques et les centralités urbaines

La ville souhaite renforcer les liens entre les zones économiques dédiées (ZA des Iles et plateforme chimique) et le reste de la commune. Afin de mieux répondre aux attentes des entreprises et des salariés, la ville se fixe comme orientations de :

- > Améliorer et diversifier l'offre commerciale et de services dans les pôles de vie
- > Améliorer l'accessibilité des zones d'activités par les modes actifs et les transports en commun.

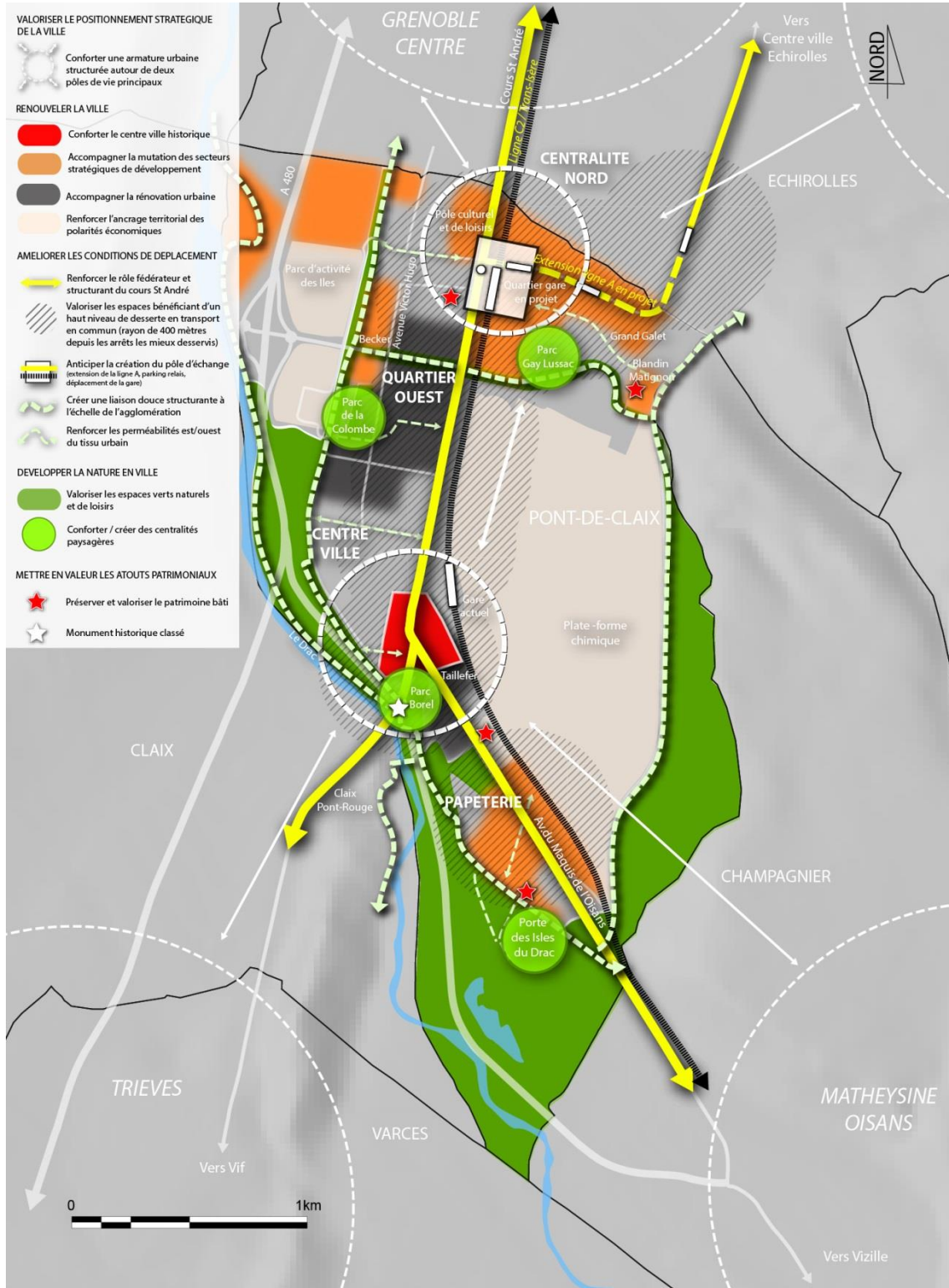
Orientation 5.5 : Accompagner l'évolution des modes de travailler et de consommer

Le bouleversement des modes de vie, de travail et de consommation lié à la révolution numérique et au développement du réseau, devra être intégré au projet porté par la ville en lien avec l'amélioration du processus de livraison et de la mise en place d'une logistique fine.

Les nouvelles opérations d'aménagement devront bénéficier d'un réseau d'accès internet à très haut débit, dans le respect des normes techniques et sanitaires en vigueur.

La ville souhaite accompagner l'évolution des modes de travail notamment par le déploiement d'un réseau numérique performant afin de limiter les déplacements automobiles et les besoins de stationnement, par l'aménagement de lieux adaptés au sein des secteurs les mieux desservis par les transports en commun.

CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD



Maîtrise d'ouvrage



LE FORUM
3, rue Malakoff - 38031 Grenoble cedex 01
Tél. : 04 76 59 59 59 • Fax : 04 76 42 33 43
www.lametro.org



Maîtrise d'œuvre



21, rue Lesdiguières - 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 28 86 00 • Fax : 04 76 28 86 12
accueil@aurg.asso.fr
www.aurg.org